

I – Missions et enjeux stratégiques de l'UPPA.

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) accomplit les missions du service public de l'enseignement supérieur qui, aux termes de l'article L. 123-3 du code de l'éducation, sont en lien avec la recherche :

- La diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société qui reposent sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
- La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La coopération internationale.

Dans un monde qui fait face à des mutations profondes et à une crise sanitaire sans précédent, la place de la recherche est essentielle : elle mérite d'être renforcée afin de relever les défis de demain. La recherche doit montrer sa capacité à apporter des solutions et des réponses aux besoins sociétaux afin de restaurer la confiance dans l'expertise scientifique comme facteur de progrès. Dans ce contexte, les recrutements au sein de l'UPPA ont vocation d'une part, à accroître sa puissance de recherche à travers des missions interdisciplinaires, d'autre part, à engager les laboratoires à participer aux débats sociétaux et à diffuser les savoirs.

C'est ainsi que, par son plan science ouverte, l'UPPA soutient la valorisation des résultats de la recherche au service de la société et s'attache à favoriser les interactions entre sciences et société. Elle assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation. Elle offre un moyen privilégié de formation à la recherche et par la recherche ; elle s'attache à renforcer les liens avec les secteurs socio-économiques publics et privés.

Plus précisément, l'UPPA a défini **deux valeurs** qui guident son activité de recherche : « réconcilier sciences et société pour un progrès raisonné » et « agir au sein d'un territoire ». Ces valeurs sont notamment incarnées au travers **des cinq missions interdisciplinaires** focalisées sur les enjeux sociétaux : (i) organiser la subsidiarité énergétique à l'échelle des territoires, (ii) représenter et construire les territoires du futur, (iii) résilience et adaptation de l'écosystème littoral, forêt et montagne, (iv) concilier développement, environnement sécurisé et biodiversité préservée, (v) questionner les frontières et relever le défi des différences. Exprimées dans un langage permettant une appropriation par le grand public, ces missions se veulent interdisciplinaires, inter-acteurs et intersectorielles. Multidimensionnelles et multiples, elles seront structurées en plusieurs programmes autonomes, qui auront chacun, leur propre production et ont vocation à être adossés à une formation de haut niveau. Enfin, elles ont pour but de réunir autour des équipes de recherche de l'UPPA, l'ensemble des acteurs socio-économiques ou académiques impliqués dans les programmes collaboratifs qui les structurent. Chaque nouveau recruté sera amené à participer activement à l'animation de ces missions qui contribuent à l'identité de l'UPPA.

Par la labélisation « Human Resources Excellence in Research », obtenue en 2020, l'UPPA s'engage à soutenir et à promouvoir l'excellence en matière de ressources humaines pour la recherche et l'enseignement supérieur. Ce label acte son implication et son engagement dans le respect des principes proposés par la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Il marque la volonté de l'UPPA d'être une actrice de la construction de l'Espace Européen de la Recherche par le renforcement de pratiques respectant les principes d'éthique et de transparence, en matière de recrutement et de développement professionnel.

II – Périmètre de la Charte.

Adossée aux principes directeurs de la Charte Européenne du Chercheur, l'ambition précitée portée par l'UPPA vise à rendre plus attractives les carrières de ses chercheurs et enseignants-chercheurs, à favoriser leur mobilité et à s'assurer que chacun ait des opportunités égales.

En sa qualité d'établissement public d'enseignement et de recherche, l'UPPA applique, outre les dispositions européennes qui bénéficient du principe de primauté, la réglementation française. Le principe de non-discrimination est posé dans le Traité de Rome. L'égal accès de tous aux emplois publics est un principe clairement énoncé à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, repris au titre de la Constitution du 4 octobre 1958. De nombreux principes en découlent, dont la citoyenneté européenne, l'égalité d'accès aux concours de la fonction publique, l'égalité entre les femmes et les hommes, la prise en compte des situations d'handicap, ... Les principes de neutralité et de laïcité découlent des articles L.141-6 du Code de l'éducation et L.100-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Dans ce contexte, il est essentiel d'avoir une procédure de recrutement des chercheurs et enseignants-chercheurs de qualité et de les accompagner tout le long de leur carrière. Les sujets majeurs de cette action portent à titre principal sur :

- Une meilleure définition du besoin de recrutement ;
- La dématérialisation des processus de recrutement ;
- L'information des candidats ;
- La lisibilité et la visibilité des offres d'emplois publiées ;
- L'équité dans le traitement des candidatures ;
- Le soutien à une politique de recrutement des chercheurs et ingénieurs en situation de handicap ;
- La mise en place d'outils d'accompagnement des nouveaux recrutés.

III – Principes généraux.

Les multiples étapes du processus de recrutement des chercheurs et enseignants-chercheurs, de la phase de recrutement jusqu'à la phase de nomination, sont normées par un corpus de textes européens et nationaux, par un ensemble de textes et d'engagements de l'UPPA qui s'harmonisent avec les principes d'ouverture, de transparence et de sélection au mérite. L'établissement s'engage à ne pas privilégier les aspects quantitatifs de la recherche, mais à adopter une approche équilibrée quantitative/qualitative, ainsi qu'une approche équilibrée recherche/pédagogie dans le cas des enseignant-chercheurs.

L'évaluation portera sur la valeur et l'impact de tous les résultats de travaux de recherche (y compris les jeux de données et les logiciels) en plus des publications scientifiques. Un large éventail de mesures d'impact, y compris des indicateurs qualitatifs sur les retombées des travaux, comme leur influence sur les politiques et les pratiques sera considéré et les facteurs d'impact de revues ne seront pas utilisés comme mesure de substitution de la qualité des travaux de recherche.

Partant, l'auto-évaluation des processus de recrutements des chercheurs et enseignants-chercheurs par la communauté universitaire va conduire à la mise en place d'un plan d'action d'amélioration en continue des pratiques usitées.

Ce plan s'articule avec d'autres politiques déjà mises en place au sein de l'UPPA, dont les principes généraux fondent à la fois une politique inclusive et de qualité de vie au travail :

- Le schéma directeur handicap présente les orientations stratégiques retenues par l'établissement, visant entre-autres les étudiants, personnels, recherche, concernés par le handicap.

- Le plan égalité femmes/hommes porte l'ambition de l'UPPA de lutter contre toutes les discriminations notamment celles liées au sexe et au genre que ce soit dans la vie professionnelle, ou dans l'articulation vie professionnelle/vie personnelle. Il s'agit de renforcer la participation des femmes chercheurs en favorisant la mise en place des conditions nécessaires pour des carrières plus durables et plus attractives pour elles en R&D.
- La Charte d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique prescrit un ensemble de principes généraux et de conditions applicables aux activités de formation, de recherche et d'innovation, menées au sein de l'UPPA, en veillant à l'indépendance d'action des personnels, compte tenu des obligations liées à leur mission de service public.

Par ces démarches, l'UPPA adhère pleinement aux principes généraux de la Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs

(https://cdn2.euraxess.org/sites/default/files/brochures/eur_21620_en-fr.pdf). On citera : les conditions de recrutement, de sélection, la transparence, le jugement de mérite, l'interruption dans la chronologie des CV, la reconnaissance de l'expérience de mobilité et internationale, des qualifications, l'ancienneté, la nomination post-doctorale.

Ainsi, toute décision applicable à un personnel de recherche se fonde sur des critères et selon des méthodes équitables et transparentes, sans discrimination ni favoritisme lié au sexe, à l'âge, à l'appartenance socio-économique, ethnique, politique, syndicale ou religieuse dans le respect des principes de l'intégrité scientifique.